

# Quelles conditions de droits à pension faut-il remplir à l'issue de la préretraite ?

## Réponse courte

À l'issue de la préretraite, le salarié doit remplir les conditions d'ouverture du droit soit à la **pension de vieillesse ordinaire** (65 ans), soit à la **pension de vieillesse anticipée** (à partir de 57 ans avec 480 mois d'assurance, portée progressivement à **481 mois en 2026-2027** puis jusqu'à **488 mois en 2032** selon la réforme des lois du 18 décembre 2025). Pour la préretraite progressive, cette condition est vérifiée **avant l'entrée** en préretraite : le salarié doit pouvoir justifier qu'il remplira ces conditions à la fin de la période d'indemnisation. Pour la préretraite-ajustement et les postés/nuit, la logique est identique : le départ peut avoir lieu **au plus tôt 3 ans avant** le premier jour du mois où le droit à pension s'ouvre. Les droits à l'indemnité de préretraite **cessent automatiquement** dès que les conditions d'ouverture du droit à pension sont remplies, conformément à l'article [L.585-6](#).

## Définition

Les **conditions d'ouverture du droit à pension** au Luxembourg sont régies par le Code de la sécurité sociale. La **pension de vieillesse ordinaire** est acquise à 65 ans. La **pension de vieillesse anticipée** peut être obtenue à partir de 57 ans (sous conditions), à 60 ans (avec 480 mois d'assurance obligatoire dont 120 mois d'assurance propre), ou à 57 ans avec 480 mois d'affiliation effectifs. La réforme de 2026 allonge progressivement la durée requise pour la pension anticipée à partir de 60 ans. La préretraite sert de **pont** entre la vie active et la pension, la durée maximale de 3 ans garantissant que le salarié atteindra l'âge ou le stade requis à la fin de la période.

## Questions fréquentes

### À quel moment les conditions de droits à pension sont-elles vérifiées pour chaque dispositif de préretraite ?

Pour la préretraite progressive, la vérification s'effectue avant l'entrée en préretraite : le salarié doit pouvoir justifier qu'il remplira les conditions à la fin de la période. Pour la préretraite-ajustement et la préretraite postés/nuit, le départ peut avoir lieu au plus tôt 3 ans avant l'ouverture du droit à pension.

### Que se passe-t-il si les conditions d'ouverture du droit à pension sont remplies avant la fin théorique de la préretraite ?

L'indemnité de préretraite cesse automatiquement de plein droit dès que les conditions d'ouverture du droit à pension sont remplies, conformément à l'article L. 585-6 du Code du travail. Cette cessation ne nécessite aucune démarche particulière de l'employeur, mais celui-ci doit en informer l'ADEM immédiatement.

### Quel est l'âge minimum requis pour accéder à un dispositif de préretraite au Luxembourg ?

L'âge minimum est de 57 ans accomplis pour les trois dispositifs de préretraite. La pension de vieillesse anticipée peut ensuite être obtenue à partir de 60 ans avec le nombre de mois d'assurance requis, ou à partir de 57 ans avec 480 mois d'affiliation effectifs.

### Quelle est la différence entre la pension progressive et la préretraite progressive introduites au Luxembourg ?

La pension progressive, introduite en 2026, est un dispositif distinct qui permet de combiner réduction du temps de travail et perception anticipée d'une fraction de pension. La préretraite progressive repose sur un mécanisme différent, avec une indemnité versée par l'employeur et remboursée par le Fonds pour l'emploi, selon des conditions légales spécifiques.

### Quelle obligation le salarié a-t-il d'informer l'employeur concernant ses droits à pension pendant la préretraite ?

Le salarié est tenu d'informer l'employeur de tout changement de situation susceptible d'affecter ses droits à pension, conformément à l'article L. 585-3 §2 du Code du travail. Cela inclut notamment un rachat de période d'assurance ou une modification de son statut auprès de la CNAP.

### Quelles conditions de droits à pension faut-il remplir à l'issue de la préretraite au Luxembourg ?

À l'issue de la préretraite, le salarié doit remplir les conditions d'ouverture du droit soit à la pension de vieillesse ordinaire à 65 ans, soit à la pension de vieillesse anticipée. Pour la pension anticipée, il faut justifier de 481 mois d'assurance en 2026-2027, ce seuil augmentant progressivement jusqu'à 488 mois en 2032.

## Conditions d'exercice

Le tableau suivant récapitule les exigences de droits à pension selon le dispositif :

Dispositif	Condition de droits à pension	Moment de vérification
<b>Préretraite progressive</b>	Remplir les conditions de pension VV ou VVA à la fin de la période	Avant l'entrée en préretraite
<b>Préretraite-ajustement</b>	Départ au plus tôt 3 ans avant ouverture du droit pension	À la date d'admission
<b>Préretraite postés/nuit</b>	Départ au plus tôt 3 ans avant ouverture du droit pension	À la date d'admission
<b>Âge min. (tous dispositifs)</b>	57 ans accomplis	Au moment de l'admission
<b>Pension anticipée (2026)</b>	481 mois d'assurance (2026-2027)	À la fin de la période
<b>Pension ordinaire alternative</b>	65 ans	Fin de période si pas d'anticipée

## Modalités pratiques

La vérification des conditions de pension avant l'entrée en préretraite nécessite une démarche structurée :

Étape	Action	Interlocuteur
Relevé de carrière	Demander à la CNAP un relevé de compte individuel	Salarié / CNAP
Calcul des mois manquants	Évaluer les mois d'assurance cumulés + mois de préretraite	RH / CNAP
Vérification de la fenêtre	Confirmer que la fin de préretraite coïncide avec l'ouverture du droit	RH
Déclaration à l'employeur	Le salarié informe de tout changement affectant ses droits	Art. <u>L.585-3</u> §2
Demande de pension	Introduire la demande auprès de la CNAP avant la fin de préretraite	Salarié
Cessation de l'indemnité	Arrêt automatique à l'ouverture du droit à pension	Employeur / <u>ADEM</u>

## Pratiques et recommandations

**Vérifier** systématiquement les droits à pension du salarié auprès de la CNAP avant toute admission en préretraite pour éviter une situation où l'indemnité devrait être prolongée au-delà des 3 ans légaux. **Tenir compte** de la réforme 2026 qui allonge progressivement la durée requise pour la pension anticipée, et recalculer en conséquence la fenêtre de départ pour les salariés qui entament une préretraite entre 2026 et 2032. **Inform** les salariés de leur obligation de signaler tout changement de situation susceptible d'affecter leurs droits à pension (Art. L.585-3 §2), notamment un rachat de période ou une modification de leur statut d'assurance. **Accompagner** le salarié dans la constitution de son dossier de pension plusieurs mois avant la fin théorique de la préretraite pour assurer une transition financière sans interruption de revenu.

## Cadre juridique

Référence	Disposition
Art. <u>L.582-2</u> §1	Préretraite-ajustement : au plus tôt 3 ans avant l'ouverture du droit à pension
Art. <u>L.583-1</u> §1	Préretraite postés/nuit : au plus tôt 3 ans avant l'ouverture du droit à pension
Art. <u>L.584-2</u> §1	Préretraite progressive : condition de remplir les droits à pension après la période
Art. <u>L.585-6</u>	Cessation de plein droit des droits à l'indemnité à l'ouverture du droit à pension
Art. <u>L.585-3</u> §2	Obligation du salarié d'informer de tout changement affectant ses droits
Lois du 18/12/2025	Réforme pensions — extension progressive de la durée de cotisation requise

La **pension progressive** introduite en 2026 constitue un nouveau dispositif distinct qui permet de combiner réduction du temps de travail et perception anticipée d'une fraction de pension, à ne pas confondre avec la préretraite progressive dont les conditions et les modalités de financement diffèrent fondamentalement.

Les contenus sont rédigés et mis à jour régulièrement à partir de sources officielles. Leur usage ne remplace pas une consultation juridique et doit être validé par un professionnel du droit.